

# Vos droits en tant qu'indépendant

En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant cotisant au maxi-statut, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de coup dur financier ou d'autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. Conservez-le !

**Vous pouvez vous adresser directement à votre conseiller clientèle de Liantis caisse d'assurances sociales (ses coordonnées se trouvent sur notre correspondance).**

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
<b>VOTRE FAMILLE</b>		
<b>Enfants</b>	Les allocations familiales et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant.	Wallonie, Bruxelles, Flandre : Kidslife www.kidslife.be - 078 48 23 45 Communauté germanophone : Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft - www.ostbelgienfamilie.be
<b>Prime d'adoption</b>	Prime à l'adoption d'un enfant	
<b>Congé de maternité</b>	Maximum 12 semaines (temps plein) + allocation - possibilité de prendre une partie du congé à mi-temps	Votre mutualité
<b>Congé parental d'accueil</b>	Maximum 9 semaines + allocation	
<b>Congé d'adoption</b>	Maximum 9 semaines + allocation	
<b>Aide à la maternité</b>	105 titres-services gratuits après l'accouchement	<b>Liantis caisse d'assurances sociales</b> www.liantis.be - 02 212 22 30
<b>Dispense de cotisations après accouchement</b>	Dispense de paiement de la cotisation sociale du trimestre suivant celui de l'accouchement.	
<b>Congé de paternité et de naissance</b>	Pour les pères et les co-parents indépendants. Maximum 20 jours complets ou 40 demi-jours de congé avec allocation OU maximum 8 jours complets ou 16 demi-jours de congé avec allocation + une prime unique de 135 euros en compensation des frais réalisés dans le cadre d'un système reconnu d'aide de nature ménagère.	
<b>Aidant proche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans</li> <li>Allocation pendant maximum 12 mois en cas d'interruption totale ou partielle de l'activité professionnelle + garantie de droits sociaux sans paiement de cotisations pendant maximum 4 trimestres</li> </ul>	
<b>Congé de deuil</b>	Maximum 10 jours + allocation au décès du partenaire ou d'un enfant.	
<b>VOTRE SANTÉ</b>		
<b>Frais médicaux</b>	Remboursement des soins de santé, y compris les petits risques	Votre mutualité
<b>Maladie ou accident</b>	Couverture en cas d'incapacité de travail	
<b>Assimilation pour cause de maladie</b>	Droits sociaux sans paiement de cotisations en cas d'incapacité de travail et arrêt complet de l'activité	<b>Liantis caisse d'assurances sociales</b> www.liantis.be - 02 212 22 30
<b>DU TEMPS POUR VOUS</b>		
<b>Coaching pour entrepreneurs</b>	Accompagnement aux étapes clés du développement de votre entreprise	<b>Liantis consult</b> www.liantis.be - 02 250 00 50 careercoaching@liantis.be
<b>Bien-être mental</b>	Informations et conseils sur le stress au travail, la prévention du burn-out, l'équilibre vie privée-vie professionnelle...	"Entreprendre Plus Fort Ensemble" www.liantis.be/fr/je-suis-independant/comment-allez-vous
<b>VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS</b>		
<b>Aide en cas de problèmes financiers temporaires</b>	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	<b>Liantis caisse d'assurances sociales</b> www.liantis.be - 02 212 22 30

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
<b>VOTRE PERSONNEL</b>		
<b>Différentes réductions sociales</b>	Réduction permanente pour le 1 <sup>er</sup> engagement, et autres réductions groupes cibles (travailleurs âgés...)	<b>Liantis secrétariat social</b> <a href="http://www.liantis.be">www.liantis.be</a>
<b>VOTRE PENSION</b>		
<b>Pour toutes vos questions</b>	Des explications concernant la date de votre départ à la retraite et le montant de votre pension repris dans MyPension, votre demande, etc.	<b>Liantis caisse d'assurances sociales</b> <a href="http://www.liantis.be">www.liantis.be</a> - 02 212 22 30
<b>Pension de survie et allocation de transition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* ≥ 49 ans et 6 mois au moment du décès du conjoint : pension de survie</li> <li>* &lt; 49 ans et 6 mois au moment du décès du conjoint : allocation de transition durant 18 mois (36 ou 48 mois si enfant(s) à charge)</li> </ul>	Services de pension <a href="http://www.mypension.be">www.mypension.be</a>
<b>Travailler après la pension</b>	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou à partir du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du 65 <sup>ème</sup> anniversaire : revenu illimité. Autres : attention, revenu autorisé limité !	<a href="http://www.inasti.be">www.inasti.be</a> Numéro vert 1765
<b>Pension Libre Complémentaire (PLC)</b>	Pour tous les indépendants - supplément au montant de la pension : fiscalement intéressant !	
<b>Engagement Individuel de Pension (EIP)</b>	Pour les dirigeants d'entreprise Supplément au montant de la pension légale	<b>Liantis risk solutions</b> <a href="http://www.liantis.be">www.liantis.be</a> - 02 212 22 25
<b>Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)</b>	Pour les indépendants sans société Supplément au montant de la pension légale	
<b>CESSATION/INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE</b>		
<b>Droit passerelle</b>	Interruption forcée ou cessation de l'activité indépendante pour des motifs bien définis (ex. incendie, catastrophe naturelle, faillite ou difficultés économiques) : maximum 12 mois d'allocations et 4 trimestres de maintien des droits à l'assurance soins de santé et indemnités + éventuels mois/trimestres additionnels	<b>Liantis caisse d'assurances sociales</b> <a href="http://www.liantis.be">www.liantis.be</a> - 02 212 22 30
<b>Assurance continuée</b>	Préservation de certains droits sociaux moyennant le paiement de cotisations (limitées) après la cessation	<b>Liantis caisse d'assurances sociales</b> <a href="http://www.liantis.be">www.liantis.be</a> - 02 212 22 30
<b>Allocations de chômage</b>	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - <a href="http://www.onem.be">www.onem.be</a> - 02 515 44 44
<b>FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE</b>		
<b>Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet</b>	Région wallonne	Le 1890 (plateforme d'aide aux entrepreneurs wallons) <a href="http://www.1890.be">www.1890.be</a> - Tél. 1890
	Région de Bruxelles-Capitale	Le 1819 (plateforme d'aide aux entrepreneurs bruxellois) <a href="http://www.1819.be">www.1819.be</a> - Tél. 1819
	Région flamande	PMV - <a href="http://www.pmv.eu">www.pmv.eu</a> - 02 229 52 30 Agentschap Innoveren en Ondernemen <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a> - 0800 20 555
<b>Relations difficiles avec votre banque Médiation entre vous et votre banque</b>	Région wallonne	Le 1890 (plateforme d'aide aux entrepreneurs wallons) - <a href="http://www.1890.be">www.1890.be</a> - Tél. 1890
	Région de Bruxelles-Capitale	hub.brussels (l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise) <a href="https://hub.brussels/fr/services/mediation-credit-bancaire-banque-mediateur/">https://hub.brussels/fr/services/mediation-credit-bancaire-banque-mediateur/</a> 02 422 00 20
	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a> - 0800 20 555
<b>ET AUSSI</b>		
<b>Réglementation spécifique par région/secteur</b>	Heures d'ouverture, soldes...	SPF Economie <a href="http://www.economie.fgov.be">www.economie.fgov.be</a> - 0800 120 33
<b>Changement ou cessation de votre activité</b>	Toutes les formalités en cas de démarrage, changement, ou cessation de votre activité	<b>Liantis guichet d'entreprises</b> <a href="http://www.liantis.be">www.liantis.be</a>
<b>Nuisances causées par des travaux publics</b>	Région wallonne Indemnité forfaitaire à la suite de nuisances dues à des travaux publics	Wallinco <a href="http://www.indemnités-compensatoires.be">www.indemnités-compensatoires.be</a> 081 33 40 00
	Région de Bruxelles-Capitale Indemnité forfaitaire à la suite de nuisances dues à des travaux publics	Bruxelles Economie et Emploi <a href="https://economie-emploi.brussels/prime-chantier">https://economie-emploi.brussels/prime-chantier</a> - 02 800 38 42
	Région flamande Indemnité forfaitaire à la suite de nuisances dues à des travaux publics	Agentschap Innoveren en Ondernemen <a href="http://www.vlaio.be/hinderpremie">www.vlaio.be/hinderpremie</a> - 0800 20 555

**Contactez votre guichet d'entreprises pour les démarches d'installation ou en cas de changement d'activité en tant qu'indépendant !**

Liantis caisse d'assurances sociales asbl  
Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles • n° BCE 0409.088.689, RPM Bruxelles  
[info@liantis.be](mailto:info@liantis.be) • 02 212 22 30 • [liantis.be](http://liantis.be)

**Vos droits en tant qu'indépendant**